

PRÉFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le 24 MARS 2017

LE PRÉFET DU JURA

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département du Jura

- Objet : Circulaire relative à la généralisation de la Garantie jeunes
- Réf. : Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, article 46
Décret n°2016-1855 du 23 décembre 2016 relatif au parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie et à la garantie jeunes
Instruction n°2017/21 DGEFP/MIJ du 19 janvier 2017 relative à la mise en œuvre du parcours contractualisé vers l'emploi et l'autonomie et de la Garantie jeunes et ses annexes.
- P.J. : Note de présentation succincte du dispositif Garantie jeunes

La présente circulaire a pour objet de vous informer sur le dispositif Garantie jeunes mis en œuvre sur le Département du Jura à compter du 1^{er} janvier 2017.

En décembre 2016, 1 520 jeunes étaient demandeurs d'emploi de catégorie A, dans le Jura.

Afin d'apporter une réponse spécifique aux jeunes particulièrement touchés par la crise du marché de l'emploi, le dispositif Garantie jeunes est expérimenté en France depuis fin 2013, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. En Bourgogne-Franche-Comté, depuis le début de l'expérimentation (début 2015), le taux de sortie positive du dispositif (emploi, formation qualifiante, création d'entreprise, jeune ayant bénéficié de 4 mois d'immersion dans l'emploi au moins) s'élève à 64% en moyenne.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la Garantie jeunes est généralisée à l'ensemble du territoire français. Les missions locales Sud Jura et Dôle Revermont sont concernées par l'extension du dispositif.

Ce dernier s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans qui sont sans emploi, sans formation et pas scolarisés, en situation de grande précarité (par exemple un enfant de foyer RSA). La notion de précarité n'est pas uniquement financière : sont prises en compte notamment les situations de rupture familiale.

La Garantie jeunes prend la forme d'un contrat d'engagements d'une durée de douze mois, entre un jeune en capacité de travailler et une mission locale. L'objectif est de l'amener vers l'autonomie par l'organisation d'un parcours d'accompagnement global (social et professionnel) qui nécessite une mise en action quotidienne de la part du bénéficiaire. L'emploi est la priorité du dispositif. Dès le tout début de l'engagement (entre la quatrième et la huitième semaine), le jeune va commencer à tester et multiplier les expériences professionnelles (stages, CDD, etc.).

La Garantie jeunes ne s'applique pas de façon automatique, elle s'appuie sur le repérage réalisé par les acteurs qui travaillent en lien avec les jeunes comme les assistantes sociales, les CCAS, les conseillers d'orientation, les éducateurs ... qui pourront orienter le public visé vers les missions locales.

L'accompagnement est intensif et spécifique. Il est ciblé sur l'opérationnalité, la mise en relation directe avec les employeurs, la valorisation des compétences et aptitudes du jeune notamment dans le cadre d'ateliers d'information et d'échanges collectifs. La dynamique de groupe, complétée par un suivi individuel en entretien planifié ou non, constitue un levier essentiel pour l'insertion dans le monde du travail. Tout au long de cet engagement, les conseillers interviennent sur l'ensemble des champs qui peuvent constituer un frein à l'emploi : la santé, la formation, le savoir-être, etc. et pour une durée de douze mois, y compris pendant les périodes d'emploi. La mission locale se positionne alors comme un médiateur entre l'employeur et le jeune pour accélérer, faciliter et assurer l'intégration.

Pour mettre en œuvre ce nouveau dispositif, les missions locales

- dédient un conseiller référent pour 50 jeunes
- déploient l'ensemble de leur offre de services et les savoir-faire de leurs équipes (aussi bien en matière d'accompagnement que de mise en relation avec un réseau d'entreprises),
- font appel à leurs partenaires ou à des prestataires.

Afin de faciliter le déroulement du parcours en Garantie jeunes et l'accès à l'autonomie (en matière de mobilité, logement, etc.), le jeune dispose d'une garantie de ressources (470.95€ par mois). Cette allocation n'est pas prise en compte pour le calcul des prestations sociales. Les revenus tirés des activités exercées par le jeune sont à déclarer et entraînent la dégressivité de l'allocation Garantie jeunes à partir de 300€ nets de ressources perçues.

Pour l'année 2017, chaque mission locale du Jura pourra accueillir une centaine de jeunes environ dans la Garantie jeunes.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs sur les territoires est importante afin que les jeunes en situation de précarité, en décrochage scolaire puissent être informés de l'existence du dispositif.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter les missions locales :

Mission locale Sud Jura : Siège : Lons-le-Saunier, 1000 rue des Gentianes

Antennes : Saint Claude, Morez, Champagnole

Permanences : Arinthod, Beaufort, Orgelet, Saint-Amour

Référent Garantie jeunes : Stéphane GAUTHIER 03.84.87.02.56. lons@milobfc.fr

Mission locale Dole/Revermont : Siège : Dole, 24 place Nationale

Antenne : Mouchard

Permanences : Montmirey-la-Ville, Dampierre, Salins-les-Bains, Arbois, Poligny, Ounans, Chaussin, Les Mesnîls Pasteur

Référentes Garantie jeunes : Martine MIGUEL DE LA TORRE et Nadine BERTHET
03.84.72.53.18. milodolerevermont@milobfc.fr

En pièce jointe, vous trouverez une présentation succincte du dispositif que vous pourrez, si vous le souhaitez, insérer dans vos publications (bulletins communaux par exemple).

Le Préfet,


Richard VIGNON



La Garantie jeunes en quelques mots

Afin d'apporter une réponse spécifique aux jeunes particulièrement touchés par la crise du marché de l'emploi, la Garantie jeunes est en place sur l'ensemble du territoire français depuis le 1^{er} janvier 2017.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans qui sont sans emploi, sans formation et pas scolarisés, en situation de précarité (notion qui n'est pas uniquement financière : sont prises en compte par exemple les situations de rupture familiale).

Il s'agit d'un contrat d'engagements d'une durée de douze mois, entre un jeune en capacité de travailler et une mission locale. L'emploi est la priorité du dispositif. Dès le tout début de l'engagement (entre la quatrième et la huitième semaine), les jeunes vont commencer à tester et multiplier les expériences professionnelles.

L'accompagnement est intensif et spécifique. Il est ciblé sur la valorisation des compétences et aptitudes du jeune et la mise en relation directe avec les employeurs. La spécificité de l'intervention des missions locales repose sur l'accompagnement global c'est-à-dire que les conseillers interviennent sur l'ensemble des champs qui peuvent constituer un frein à l'emploi : la santé, la formation, le savoir-être, etc.

Afin de faciliter le déroulement du parcours en Garantie jeunes et l'accès à l'autonomie (en matière de mobilité, logement, etc.), le jeune dispose d'une garantie de ressources (470.95€ par mois). Cette allocation n'est pas prise en compte pour le calcul des prestations sociales (RSA, etc.). Les revenus tirés des activités exercées par le jeune sont à déclarer et entraînent la dégressivité de l'allocation Garantie jeunes à partir de 300€ nets de ressources perçues.

Mission locale Sud Jura Siège : Lons-le-Saunier, 1000 rue des Gentianes / Antennes : Saint Claude, Morez, Champagnole / Permanences : Arinthod, Beaufort, Orgelet, Saint-Amour

Référent Garantie jeunes : Stéphane GAUTHIER 03.84.86.09.60. s.gauthier@ejfc.org

Mission locale Dole/Revermont Siège : Dole, 24 place Nationale / Antenne : Mouchard / Permanences : Montmirey-la-Ville, Dampierre, Salins-les-Bains, Arbois, Poligny, Ounans, Chaussin, Les Mesnils Pasteur

Référentes Garantie jeunes : Martine MIGUEL DE LA TORRE et Nadine BERTHET 03.84.72.53.18. espacejeunes.dole@ejfc.org

